



Université Tunis El Manar

République tunisienne
Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique



AVIS

RELATIF AUX BOURSES EN ALTERNANCE
Année -2024

Il est porté à la connaissance des doctorants inscrits en première, deuxième et troisième année de doctorat au titre de l'année universitaire **2023-2024** voulant présenter leurs candidatures aux Bourses d'Alternance 2024, que conformément aux procédures en vigueur mentionnées dans l'avis publié sur le site de l'Université de Tunis d'El Manar, ils doivent obligatoirement suivre les consignes suivantes :

1. **Le dernier délai** de dépôt est fixé pour le 24/04/2024.
2. Le dépôt des dossiers en format papier se fera aux services des Écoles Doctorales MISTM et STVST de **09h à 11h**.
3. **Attention** un enregistrement préalable doit se faire avant cette date sur la plateforme des Écoles Doctorales de la FST <https://bit.ly/49gB1iA>
4. Documents demandés : <https://bit.ly/3vF60qN>
5. Procédure et recommandations : <https://bit.ly/3wAtUAz>

IL EST À NOTER QUE

1. Les stages débuteront le 1er septembre 2024
2. Le dernier départ sera le 1er octobre 2024
3. La date limite de fin de stage sera le 31 décembre 2024
4. Il sera impossible de changer le lieu du stage, une fois la bourse est accordée
5. Le report de la date de début du stage se fait une seule fois. Dans ce cas, une demande de report, avisée par le professeur encadrant et mentionnant les motifs du report doit être déposée à l'École doctorale, au moins un mois avant la date de début du stage.
6. Le report doit se faire au moins pour un mois et plus. La date limite d'acceptation des demandes de report est fixée pour le 31 août 2024.
7. Au retour le stagiaire est appelé à présenter dans un délai maximum d'un mois à l'École Doctorale un rapport de stage avisé par ses encadrant tunisien et étranger ainsi qu'une copie de la page de son passeport montrant les tampons de sortie et d'entrée en Tunisie de la police tunisienne des frontières et les talons des cartes d'embarquement (aller et retour).
8. En cas où l'étudiant ne respecte pas ses engagements (raccourcir la durée du stage, ne pas présenter le rapport et les pièces justificatives...) il lui sera appliquée à partir d'un mois de son retour les procédures légales en vigueur.

9. Tout désistement à une bourse accordée pour n'importe quel motif, sans aviser l'École Doctorale en moins de 15 jours, le privera de cette faveur pour les années à venir.
10. Pour les bénéficiaires de billets d'avion, l'UTM prend à sa charge leur acquisition. Cette opération ne peut être réalisée qu'après la validation définitive de la bourse par le Service des Affaires Estudiantines et l'obtention du Doctorant du Visa du pays de destination.
11. Pour éviter l'annulation de la bourse ou un retard pour son obtention, le Doctorant doit s'y prendre suffisamment à l'avance pour lancer la procédure d'obtention de son visa. (Prise de rendez-vous, délai d'attente...)
12. Pour une raison ou une autre, si l'étudiant doit arrêter son stage, il doit en informer les missions universitaires et diplomatiques à l'étranger et l'Université avant son retour en Tunisie.

Pour toute information complémentaire consulter l'appel de l'UTM: <https://bit.ly/3VGCeMT>



Tunis le 04/04/2024

Le Doyen

Pr. Nouredine AMDOUNI